

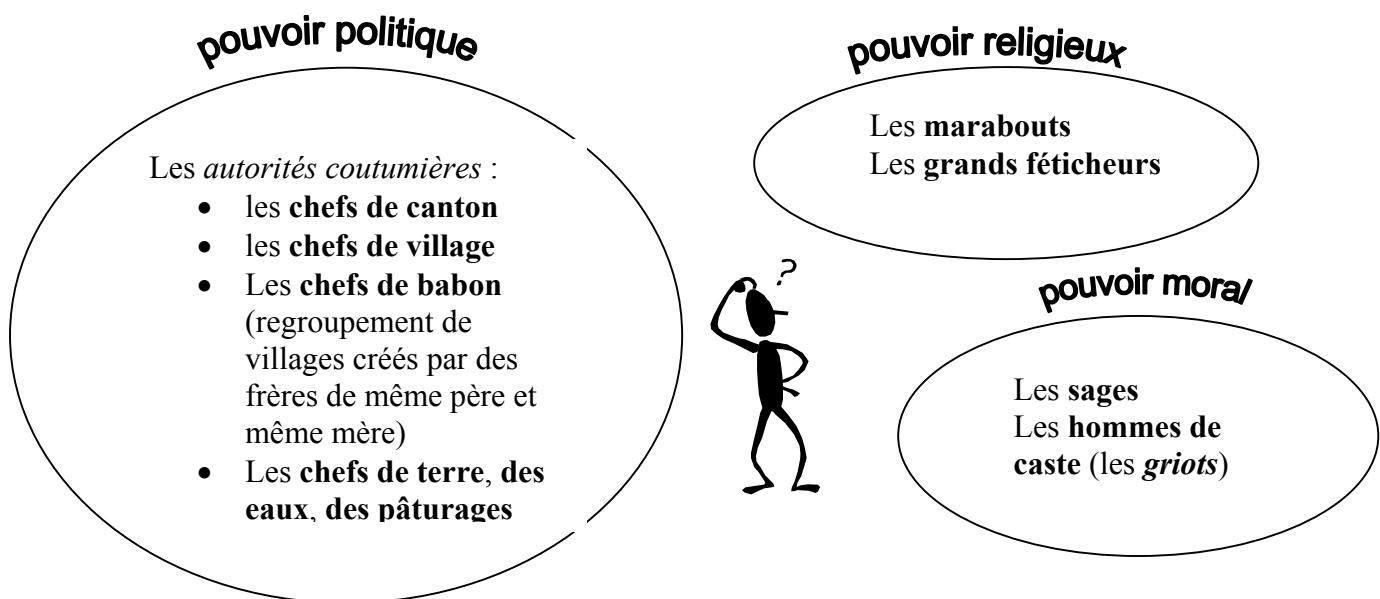
Mobiliser des ressources locales de médiation ?

Mais la médiation prend alors des formes qui diffèrent de nos codes et pratiques...

Le médiation fait partie intégrante de la culture malienne. L'autorité de l'Etat a été instituée lors de la colonisation mais dans certaines zones, sa légitimité reste très relative aux yeux de la population. Les différends sont d'abord réglés par des personnes ressources appartenant au monde coutumier et les acteurs du monde rural ne saisissent la justice qu'après avoir épuisé toutes les possibilités de médiation et d'arbitrage qui existent localement. Il est important de connaître ces facilitateurs locaux car leurs compétences peuvent être nécessaires lors de la construction d'un accord. Dans le Walde Kelka, certains conflits se sont vus résolus grâce à l'intervention de griots, alors que les autorités étatiques n'avaient pu aboutir à un accord viable.

Des acteurs dotés d'une autorité... mais qui pratiquent la médiation

Les pratiques de médiation mises en œuvre lors du règlement de conflits sont très différentes de celles que nous connaissons au Nord, d'abord parce que la posture du médiateur est différente. Il ne s'agit pas d'un tiers neutre et indépendant mais de personnes qui ont un pouvoir certain, politique, moral ou religieux, sur la population. En cas de désaccord, celui-ci est porté devant ces personnes, qui peuvent appartenir à plusieurs sphères de pouvoir :



➤ *Le pouvoir politique détenu par les autorités coutumières*

Depuis la colonisation, plusieurs découpages administratifs et donc plusieurs autorités se sont succédés au Mali. Il existe aujourd'hui d'une part des autorités reconnues par l'Etat, d'autre part des autorités coutumières, et enfin des autorités qui ne sont plus reconnues par l'Etat mais qui jouissent encore d'une certaine légitimité : ainsi, les **chefs de canton**, installés lors de l'arrivée des Français, ne sont plus reconnus par l'Etat, mais restent des autorités respectées dans certaines zones du Mali. L'équipe de la NEF, lors de son arrivée dans sa zone de travail, s'est faite accompagner par le chef de canton de façon à légitimer son action. Les chefs de village, de babon et de ressources naturelles existaient avant la colonisation. Ces autorités coutumières tiennent leur légitimité du fait que leurs aïeux étaient les premiers arrivés dans la zone : elles sont reconnues comme les instances gestionnaires d'un territoire et/ou de ressources.

➤ *Les marabouts et les grands féticheurs*

La religion joue un rôle très important au sein de la société malienne. L'islam, notamment dans les zones peuhles du Nord, et l'animisme, dans les zones bambaras et dogons, ponctuent la vie des populations. Ainsi, pour les musulmans, toute personne qui maîtrise le Coran, tel le **marabout**, détient un pouvoir fort. Pour les animistes, ce sont les **propriétaires de fétiches** particuliers, tel le « komo », qui ont un tel statut. Ces deux groupes sont alors souvent consultés pour la résolution de conflits.

➤ *Le pouvoir moral partagé entre les sages et les hommes de caste*

La légitimité des « Sages » tient à l'organisation gérontocratique de la société malienne qui confère un statut privilégié aux « vieux ». Leurs paroles et leurs jugements ne peuvent être remis en cause. Quant aux hommes de castes, ils sont identifiés par le fait que chaque ethnie se divise en trois classes : nobles, hommes de caste, esclaves. Les hommes de caste sont appelés à jouer un rôle de « médiateurs » : les plus respectés sont les **griots**. Autrefois, pris en charge par une famille dans le but de faire ses louanges et de régler les différends, les griots restent les détenteurs de l'Histoire du Mali, des différents événements et des accords ayant constitué l'histoire foncière d'un village. Riches de ce savoir historique, les griots peuvent donc faciliter la construction d'un accord, notamment lorsque le conflit est issu d'un « oubli » des décisions passées. Mais ces griots sont aussi craints pour leur savoir. En effet, ils connaissent les secrets des familles et peuvent avoir « le verbe dur ».

La médiation à la malienne : une médiation-arbitrage

Un médiateur, au sens strict, doit faciliter la construction d'un accord sans en influencer les termes. Les personnes ressources citées ci-dessus vont commencer par intervenir de cette façon : par contre, si le désaccord persiste, elles peuvent elles-mêmes procéder à un arbitrage.

Le temps de la médiation : l'écoute avant toute chose

L'acteur en situation de « médiation-arbitrage » va dans un premier temps écouter les parties en présence, leur donner la parole et écouter les informations et avis que peuvent fournir d'autres personnes qui jouissent d'une certaine autorité morale. Dans les conflits fonciers, on fera souvent appel aux griots qui donneront des informations relatives au passé des familles en conflits, aux relations foncières qui existent et à la façon dont les accords tacites pour l'exploitation des ressources ont été initialement posés. Toutes les négociations font référence au passé car c'est le passé qui détermine le présent dans le domaine foncier.

Le pouvoir mis au service du dialogue

L'acteur en situation de « médiation-arbitrage » utilise sa position de pouvoir pour convoquer les parties en présence, qui n'ont pas d'autre choix que d'entrer dans ce processus de médiation. Il impose et fait respecter des règles du jeu dans le dialogue.

La communauté, l'appartenance communautaire au service de l'accord

Ce temps de médiation est caractérisé par le fait que les parties en conflit ne sont pas seules à s'exprimer. Le médiateur ne facilite pas un règlement par les seuls protagonistes mais bien par la communauté dans son ensemble. Il conduit le dialogue vers la recherche d'un consensus entre les parties en conflit et entre les personnes jouissant d'une autorité dans la communauté. Le médiateur utilise fortement le lien communautaire comme le moteur essentiel de la recherche de l'accord : le fait d'appartenir à une même communauté doit conduire les protagonistes à se mettre d'accord et conduit l'ensemble de la communauté à se mobiliser s'il le faut pour les aider à trouver un accord.

Un arbitrage rendu légitime par la tentative de médiation

L'arbitrage est toujours précédé par cette phase de médiation, dont la durée dépend de la complexité du problème et de l'importance des enjeux. Cette tentative de médiation contribue à légitimer l'arbitrage. Un tel arbitrage s'impose aux parties et la crainte et le respect que les populations ont envers ces autorités rendent l'accord d'autant plus irrévocable.

Des limites dès que l'on sort de la communauté : à moins que...

De l'intra à l'intercommunautaire : médiation collégiale ou recours au tiers

Ce processus atteint ses limites dès que l'on sort de l'« intracommunautaire » pour aborder des conflits inter-communautaires, par exemple pour l'accès à des ressources convoitées par plusieurs groupes sociaux. Nous avons cependant observé des cas où les parties en conflit font appel à des sages des deux communautés qui vont conduire un processus de médiation de façon collégiale, ou à un « médiateur-arbitre », issu d'une communauté tierce, qui jouit d'une réputation de sagesse au delà des limites de sa propre communauté.

On remarquera qu'il existe aussi au sein de la société malienne, des mécanismes qui peuvent pacifier a priori les relations entre certaines communautés, tels que le cousinage à plaisanterie. Il fait référence à des événements qui ont mis en relation les deux communautés dans le passé. Ce cousinage est à l'origine de moqueries réciproques mais aussi d'une entente et d'un respect entre ces groupes. Par exemple entre les ethnies Dogon et Bozo : des individus de ces deux ethnies ne pourront pas se quereller selon la tradition. Il est important de connaître de tels mécanismes ainsi que, plus généralement, les us et coutumes qui influencent les relations inter-personnelles et inter-communautaires.

Du monde coutumier au monde positif : la médiation passerelle

Ces pratiques de « médiation - arbitrage » s'appliquent d'abord là où est reconnue une autorité et une légitimité à ces personnes, en terme moral, religieux ou politique, donc au sein du monde coutumier. Mais en cas de friction avec des instances issues du monde positif, elles ne fonctionnent plus. Pourtant, nous avons observé sur le terrain qu'il existe des personnes aptes à servir de passerelles entre ces deux mondes et auxquels font appel des acteurs en conflit, y compris des acteurs du monde positif. Ainsi, le président de la Chambre Locale d'Agriculture de la commune de Banamba joue ce rôle à la demande d'acteurs locaux mais aussi d'agents des services publics. Il se plaint du reste d'être

« instrumentalisé » dans cette fonction par l'Etat, qui le sollicite sans lui donner de moyens correspondants, ne serait-ce que pour se déplacer pour aller entendre les parties en conflit : selon lui, « nous sommes devenus une structure d'arrangement... mais sans moyens ».

C'est ici une personne qui se voit reconnaître ce rôle plus qu'une structure. Cet acteur est légitime du fait de sa double appartenance d'une part au monde positif en tant que président de la Chambre Locale d'Agriculture et personne alphabétisée qui maîtrise les formats d'action des organisations publiques, d'autre part en tant qu'individu issu d'une famille fondatrice d'un village, jouissant d'une certaine renommée dans le mode coutumier.

On retrouve ici une fonction de médiation passerelle, identifiée dans des cas de concertation en France. La médiation passerelle est en général le fait d'acteurs appartenant au territoire et qui ne sont pas toujours indépendants : il peuvent appartenir à une catégorie d'acteurs impliqués dans la concertation, mais on remarque que ce sont presque toujours des êtres équivoques, dotés d'une multi-appartenance. Cette caractéristique leur permet alors d'être eux-mêmes une passerelle entre les catégories d'acteur : le dialogue repose sur la confiance que chacun met dans la personne du médiateur (ce qui permet d'économiser une relation de confiance au départ entre les catégories d'acteurs). Le médiateur constitue lui-même un lien qui va s'estomper avec l'établissement d'autres liens moins personnels. C'est un « nœud de réseau » qui assume – formellement ou tacitement - une fonction d'animation en renvoyant les questions et en incitant chacun à apporter des réponses. On trouve de tels médiateurs, dotés d'une multi-appartenance, notamment au sein des Chambres Locales d'Agriculture ou encore dans des conseils municipaux.

La mobilisation de ressources locales de médiation par un Projet

Ces médiateurs locaux ont un tel pouvoir qu'aucun processus de concertation ne pourra se dérouler correctement sans leur intervention. Il s'agit alors pour l'agent de Projet de repérer ces personnes et d'identifier le rôle qu'elles pourraient jouer dans la démarche.

Les agents de développement doivent donc mettre à profit l'influence de ces personnes ressources, mais tout en cadrant bien leur rôle. En effet, ces personnes sont respectées, mais elles ne sont pas neutres et peuvent aussi avoir des intérêts particuliers.

L'observation du cas malgache nous conduit aux mêmes conclusions. Au sein des villages, les acteurs locaux sont organisés de façon à gérer eux-mêmes leurs conflits. Les médiateurs « coutumiers » que l'on consulte en premier sont les Sages des villages. Ils interviennent en tant que médiateurs pour résoudre les conflits sociaux. Si le problème n'est pas résolu suite à leur intervention, les parties en conflit peuvent se tourner vers le chef du fokontany, cette unité territoriale regroupant plusieurs villages. Enfin, en dernier recours, l'affaire peut aller jusqu'au niveau communal, où le Maire, s'il ne peut pas régler le conflit à l'amiable jouera un rôle d'arbitre.

Là encore, tout agent en situation de médiation devra s'attacher à repérer les personnes légitimes dans la gestion de conflits au sein de la population pour savoir coopérer avec elles. Avec l'aide de ces médiateurs locaux, son travail sera facilité et mieux reconnu par la population. Dans le village d'Anjjabe par exemple, l'ONG a sollicité la participation des Sages habitant les villages voisins pour s'accorder sur une limite de terroir.